

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de fonds et/ou des pertes de récolte que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions. Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime.

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Aléa climatique en cause :

Avant de compléter les documents, veuillez lire attentivement la notice d'information. **La demande originale est à transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques jusqu'au _____ inclus** (le cachet de la poste faisant foi). Veuillez à en conserver une copie.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET :				N° PACAGE :	
Nom et prénom ou Raison sociale :					
Statut juridique de l'exploitation : (Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA...)				Pour les GAEC, préciser le nombre d'associés :	

COORDONNÉES DE CONTACT

Adresse :					
Code postal :		Ville :			
Tél. fixe :		Mobile :			
@ mél :					

COORDONNÉES BANCAIRES

Veuillez joindre un RIB au nom de l'exploitation

Excepté en cas de dépôt de dossier par cette même exploitation (SIRET et raison sociale) pour une calamité agricole en : 2018 2019 2020

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

S.A.U.

SAU totale de l'exploitation :

Ha

Si une partie de votre SAU est HORS département 64, veuillez renseigner le tableau :

Surface (ha)	Département / Commune

Commune principale de localisation des dommages

Commune

Code postal :

Statut sur les parcelles sinistrées : êtes-vous propriétaire et/ou fermier ?

Propriétaire

Fermier => **Joindre les autorisations écrites des propriétaires pour la réalisation de travaux**

=> **Ci-dessous, préciser les parcelles sinistrées en fermage**

Si vous déposez habituellement une déclaration PAC, utiliser les références du RPG 2021 : n° îlot + n° parcelle (ex : 5.6 ; 7.2)
Sinon indiquer les références cadastrales : section + n° parcelle (ex : AH.76 ; AB.12)

À compléter uniquement si vous sollicitez une indemnisation pour des pertes de récoltes

Ces éléments permettent le calcul du produit brut de l'exploitation sur la base du barème départemental

DESCRIPTIF DES PRODUCTIONS ANIMALES DE L'EXPLOITATION

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

Codes	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS présents à la date du sinistre	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente :
BOVINS VIANDE			
93500	Vache nourrice		
91327	Broutard 3 mois à 1 an		
92308	Génisse engraissement race viande < 1 an		
	Vache réforme		
91302	Taurillon ou animal mâle fini 1 à 2 ans		
92304	Génisse engraissement - race viande 1 à 2 ans (= génisse de boucherie type viande)		
91311	Veau de boucherie		
91318	Veau de boucherie non élevé au pis (intégration)		
91331	Veau de lait sous la mère		
91306	Taureau		
91202	Bovin mâle - race viande 1 à 2 ans		
91300	Bœuf - race viande > 2 ans		
92300	Génisse d'engraissement - race viande > 2 ans		
BOVINS LAIT			
	Veau vendu à 8 jours		
	Vache laitière de réforme		
93400	Vache laitière < 5000		
93402	Vache laitière de 5000 à 6000		
93404	Vache laitière de 6000 à 7000		
93406	Vache laitière de 7000 à 8000		
93408	Vache laitière > 8000		
• Production BIOLOGIQUE			
	Veau vendu à 8 jours		
	Vache laitière de réforme		
93401	Vache laitière < 5000		
93403	Vache laitière - CDA79 de 5000 à 6000		
93405	Vache laitière - CDA79 de 6000 à 7000		
OVINS			
91500	Brebis viande		
92700	Bélier		
92702	Agnelle		
92706	Agneau engraissement		
91400	Brebis laitière		
92704	Agnelet OU Agneau de lait		

À compléter uniquement si vous sollicitez une indemnisation pour des pertes de récoltes

Ces éléments permettent le calcul du produit brut de l'exploitation sur la base du barème départemental

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

Codes	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS présents à la date du sinistre	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente :
CAPRINS			
91900	Chèvre laitière – Lait non transformé		
91902	Chèvre laitière – Lait transformé		
91702	Chevreau		
91706	Chevreau de boucherie (non intégration)		
PORCINS – système naisseur			
93000	Truie naisseur 7 kg		
93002	Truie naisseur 25 kg		
93004	Porcelet post sevrage 8-25 kg		
	Truie de réforme		
● Production BIOLOGIQUE			
	<i>Truie naisseur 25 kg BIO</i>		
	<i>Truie de réforme BIO</i>		
PORCINS – système naisseur-engraisseur			
93100	Truie naisseur engraisseur		
	Truie de réforme		
● Production BIOLOGIQUE			
93100	<i>Truie naisseur engraisseur BIO</i>		
PORCINS – système engraisseur pur			
93102	Porc charcutier avec post sevrage		
93105	Porc charcutier sans post sevrage		
● Production BIOLOGIQUE			
93103	<i>Porc charcutier avec post sevrage BIO</i>		
LAPINS & VOLAILLES			
91602	Canard prêt à gaver		
91604	Canard à rôtir		
91606	Canard gavé		
91613	Canard prêt à gaver – Labellisé		
91615	Canard gavé – Labellisé		
93300	Chapon		
92500	Lapin naisseur engraisseur		
92504	Autres lapins		
92600	Oie reproductrice		
92602	Oie prête à gaver		
92604	Oie à rôtir		
92606	Oie gavée		

À compléter uniquement si vous sollicitez une indemnisation pour des pertes de récoltes

Ces éléments permettent le calcul du produit brut de l'exploitation sur la base du barème départemental

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS présents à la date du sinistre	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente :
92902	Pintade - Labellisée		
93206	Poule pondeuse – œuf de consommation		
93305	Poulet - Labellisé		
93307	Poulet - standard		
Autre :			
• Production BIOLOGIQUE			
93207	<i>Poule pondeuse – œuf de consommation BIO</i>		
93304	<i>Poulets BIO</i>		
GIBIER			
92430	Caille engraissement – Labellisée (certifiée)		
95002	Caille engraissement		
ÉQUINS			
92101	Âne, mulet d'élevage		
91810	Cheval de selle		
91811	Cheval de compétition		
91800	Jument de race lourde		
91802	Jument poulinière de race légère		
91813	Poulain		
92100	Poney		
Autres...			

ÉLEVAGES AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

APICULTURE - MIEL

Codes	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS présents à la date du sinistre	UNITÉ
91214	Ruche pastorale		<i>Nbre de ruches déclarées</i>
91215	Ruche sédentaire		<i>Nbre de ruches déclarées</i>

À compléter uniquement si vous sollicitez une indemnisation pour des pertes de récoltes

Ces éléments permettent le calcul du produit brut de l'exploitation sur la base du barème départemental

DESCRIPTIF DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE L'EXPLOITATION

Détailler toutes les surfaces en production durant l'année du sinistre :

Codes	Cultures en production	Ha	a	ca
-------	------------------------	----	---	----

FOURRAGES ET PRAIRIES Ha ares centiares

93362	Maïs fourrager irrigué			
93363	Maïs fourrager sec			
93961	Estive			
93962	Lande			
94684	Prairie artificielle			
94720	Prairie temporaire			
94700	Prairie naturelle			
Autre :				

● **Production BIOLOGIQUE**

	<i>Maïs fourrage irrigué BIO</i>			
	<i>Maïs fourrage sec BIO</i>			
	<i>Prairie naturelle BIO</i>			
	<i>Prairie artificielle BIO</i>			
	<i>Prairie temporaire BIO</i>			
Autre :				

SEMENCES Ha ares centiares

	Maïs semence			
Autre :				

OLEAGINEUX / PROTEAGINEUX Ha ares centiares

92181	Colza énergétique			
92183	Colza hiver			
92642	Fèverole de printemps			
93262	Lupin de printemps			
94494	Pois protéagineux sec			
95303	Soja sec			
95448	Tournesol énergétique			
95452	Tournesol sec			
Autre :				

● **Production BIOLOGIQUE**

92640	<i>Fèverole BIO</i>			
94490	<i>Pois protéagineux secs BIO</i>			
Autre :				

TABAC Ha ares centiares

9538	Blond Burley			
9539	Blond Virginie			
9539	Brun			
Autre :				

Codes	Cultures en production	Ha	a	ca
-------	------------------------	----	---	----

CEREALES Ha ares centiares

91370	Avoine			
91378	Avoine d'hiver			
91374	Avoine de printemps			
91551	Blé dur hiver			
91582	Blé tendre hiver			
93330	Maïs irrigué			
93332	Maïs sec			
93340	Maïs doux			
93913	Orge d'hiver			
93913	Orge de printemps			
95163	Seigle			
95347	Sorgho sec			
95483	Triticale			
Autre :				

● **Production BIOLOGIQUE**

91377	<i>Avoine BIO</i>			
91581	<i>Blé tendre BIO</i>			
93328	<i>Maïs BIO</i>			
93333	<i>Maïs irrigué BIO</i>			
	<i>Maïs doux BIO</i>			
93909	<i>Orge BIO</i>			
95164	<i>Seigle BIO</i>			
95345	<i>Sorgho BIO</i>			
95484	<i>Triticale BIO</i>			
91810	<i>Chanvre fibre</i>			
92180	<i>Colza BIO</i>			
95300	<i>Soja BIO</i>			
95447	<i>Tournesol BIO</i>			
Autre :				

VIGNE Ha ares centiares

96065	Vin de table			
97021	AOC Béarn			
97068	AOC Irouléguy			
97070	AOC Jurançon			
97071	AOC Jurançon sec			
97078	AOC Madiran			
97090	AOC Pacherenc			
97092	AOC Pacherenc sec			
Autre :				

DÉCLARATION DE PERTES DE RÉCOLTES

Veillez compléter l'annexe (Cf. document joint) **de déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages** :

- **Annexe 1** : déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages en quantité

DÉCLARATION DE PERTES DE FONDS

Veillez compléter l'annexe (Cf. document joint) **relative aux pertes de fonds éligibles** :

- **Annexe A** : pertes de fonds sur arbres fruitiers (cerisiers) et sur vigne

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	
Annexes : selon les pertes que vous déclarez	Obligatoire	
Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur	Obligatoire (sauf si déjà fourni)	
Attestation(s) d'assurance (imprimé Cerfa)	Obligatoire (contrat risque incendie sur les bâtiments d'exploitation)	
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire : <u>accord écrit du propriétaire pour les travaux sur parcelles en fermage</u>	
• Pertes de fonds		
Les factures acquittées (*) des travaux de replantation par entreprise ET/OU des achats de plants réalisés (cerisiers ; vigne). (*) comportant la mention « payée », la date et le mode de règlement, le cachet et la signature du prestataire ... si la remise en état n'est pas achevée : joindre les devis.	Factures obligatoires à l'achèvement des travaux effectués par entreprise ou pour justifier les achats <i>Si les travaux ne sont pas achevés ou si les factures ne sont pas délivrées au moment du dépôt de la demande : joindre les devis dans un premier temps</i>	
Attestation de remise en état par l'exploitant ou l'entraide : à joindre à l'achèvement du travail réalisé par l'exploitant et/ou avec l'entraide	Obligatoire à l'achèvement des travaux réalisés par les moyens propres de l'exploitation ou l'entraide	
Cartes du RPG PAC 2021 (à défaut veuillez utiliser Geoportail) des parcelles ayant subi des dégâts, en schématisant l'étendue de la zone nécessitant la replantation.	Obligatoire	
• Pertes de récoltes		
Justificatifs probants des quantités produites sur l'exploitation en 2021 Les bordereaux de livraison aux organismes de collecte et de commercialisation OU l'attestation récapitulative délivrée par ces organismes OU tout autre document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis.	Obligatoire	

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur) :

Certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.

Certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles **et m'engage**, sous réserve d'attribution de l'aide :

À délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années.

À me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

En cas de perte de fonds, à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le :

Signature (le gérant pour les formes sociétaires ; tous les associés pour les GAEC)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

SINISTRE :

DATE DE RÉCEPTION : [] / [] / []